



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2022-10

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-09-26-00021 - Arrêté n°2022-112 portant autorisation de réduction de capacité de 39 à 37 places de

l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Villa Saint Hilaire », sis 40 avenue Caffin à La Varenne Saint Hilaire (94210) géré par la SAS « Les Bégonias » (3 pages)

Page 3

IDF-2022-09-26-00022 - Arrêté n°2022-113 portant autorisation d'extension de capacité de 78 à 80 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Jardin de Neptune », sis 29 avenue de l'Alma à La Varenne Saint-Hilaire (94210) géré par la SAS MEDICA France (3 pages)

Page 7

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis /

IDF-2022-09-20-00005 - Arrêté n°2022-035 portant délégation de signature au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique (8 pages)

Page 11

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-10-03-00005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (23 pages)

Page 20

IDF-2022-10-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du centre de service partagé régional de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire (3 pages)

Page 44

IDF-2022-10-03-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, directrice du pôle gestion publique Etat à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 pages)

Page 48

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-26-00021

Arrêté n°2022-112 portant autorisation de
réduction de capacité de 39 à 37 places

de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD)

« Korian Villa Saint Hilaire », sis 40 avenue Caffin
à La Varenne Saint Hilaire (94210) géré par la SAS
« Les Bégonias »

ARRÊTÉ N° 2022- 112

**portant autorisation de réduction de capacité de 39 à 37 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Korian Villa Saint Hilaire », sis 40 avenue Caffin à La Varenne Saint Hilaire (94210)
géré par la SAS « Les Bégonias »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées , des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2004/3328 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne en date du 10 septembre 2004, autorisant la transformation de la Résidence, sise 40 avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés (94100) gérée par la SAS Repos et Santé en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 39 places ;

- VU** le procès-verbal de la SAS « Repos et Santé » en date du 17 mars 2010, adoptant une nouvelle dénomination sociale « Korian Villa Saint-Hilaire » à compter du 1^{er} mai 2010 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-184 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 23 juillet 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Korian Villa Saint Hilaire », sis 40 avenue Caffin à Saint Maur des Fossés (94100), détenue par la SAS « Korian Villa Saint Hilaire » au profit de la SAS « Les Bégonias » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 conclu entre l'Agence régionale de Santé Île-de-France, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la SA Korian, et plus particulièrement son annexe 4 fixant comme objectif de recomposer l'offre d'hébergement permanent en diminuant de 2 places la capacité de l'EHPAD « Korian Villa Saint-Hilaire », sis 40 avenue Caffin à La Varenne Saint-Hilaire (94210), et en augmentant de 2 places la capacité de l'EHPAD « Le Jardin de Neptune », sis 29 avenue de l'Alma à La Varenne Saint-Hilaire (94210) ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'autoriser la réduction de capacité de 2 places de l'EHPAD « Korian Villa Saint-Hilaire », géré par la SAS « Les Bégonias », filiale de la SA Korian, portant la capacité de l'EHPAD de 39 à 37 places ;

CONSIDÉRANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la réduction de capacité de 2 places de l'EHPAD « Korian Villa Saint-Hilaire » sis 40 avenue Caffin à La Varenne Saint Hilaire (94210), est accordée à la SAS « Les Bégonias ».

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Korian Villa Saint-Hilaire » est fixée à :
- 37 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 293 7
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

N° FINESS du gestionnaire : 25 001 868 6
Code statut : 95

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6° :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint Denis, le 26 septembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-26-00022

Arrêté n°2022-113 portant autorisation
d'extension de capacité de 78 à 80 places de
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « Le Jardin de
Neptune », sis 29 avenue de l'Alma à La Varenne
Saint-Hilaire (94210) géré par la SAS MEDICA
France

ARRÊTÉ N° 2022- 113

**portant autorisation d'extension de capacité de 78 à 80 places de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Jardin de Neptune », sis 29 avenue de l'Alma à La Varenne Saint-Hilaire (94210)
géré par la SAS MEDICA France**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2004-3330 du 10 septembre 2004, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la résidence les Jardins de Neptune d'une capacité de 78 lits à Saint-Maur-des-Fossés (94100) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 conclu entre l'Agence régionale de Santé Île-de-France, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la SA Korian, et plus particulièrement son annexe 4 fixant comme objectif de recomposer l'offre d'hébergement permanent en diminuant de 2 places la capacité de l'EHPAD « Korian Villa Saint-Hilaire » sis 40 avenue Caffin à La Varenne Saint-Hilaire (94210) et en augmentant de 2 places la capacité de l'EHPAD « Le Jardin de Neptune » sis 29 avenue de l'Alma à La Varenne Saint-Hilaire (94210) ;

- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'extension de capacité de 2 places de l'EHPAD « Le Jardin de Neptune », géré par la SAS MEDICA France, portant la capacité de l'EHPAD de 78 à 80 places ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 2 places nouvelles d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places de l'EHPAD « Le Jardin de Neptune », sis 29 avenue de l'Alma à La Varenne Saint-Hilaire (94210), est accordée à la SAS Médica France dont le siège social est situé 21 rue Balzac - 75008 Paris.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD « Le Jardin de Neptune » est fixée à :
- 80 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 94 080 539 3
Code catégorie : 500 [EHPAD]
- Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
- N° FINESS du gestionnaire : 75 005 633 5
Code statut : 95 [SAS]
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint Denis, le 26 septembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2022-09-20-00005

Arrêté n°2022-035 portant délégation de
signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé
publique

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2022-035

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret),

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence de **M. Alban AMSELLI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alban AMSELLI**, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Henri BOUSQUET**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 29°, 38° et 39°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 4° et 7°, F 1°, 2° et 6°, G 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BOCQUILLON**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Vincent KINDT**, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence simultanée de **M. Bernard BOCQUILLON** et **M. Vincent KINDT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Carole CERRI**, chargée de mission.
- **Mme Dalila DJEDIDI**, attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gabriel MIKOWSKI**, directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, F 1°, 2°, 4°, 6°, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, G 4° de l'arrêté n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gabriel MIKOWSKI**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Clarisse BOQUET**, directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gabriel MIKOWSKI** et **Mme Clarisse BOQUET**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, G 4°

(dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, à :

- **M. Cherif BENHAMMANI**, chargé de mission ;
- **Mme Fatima AHAMADA**, chargée de mission administrative

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie GOURAIN**, directrice de l'Hôpital Jean-Verdier, du projet Nouvel Hôpital Jean-Verdier et des relations Ville-Hôpital du GHU, à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GOURAIN**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à **M. Henri DELHOMME**, adjoint à la directrice de l'Hôpital Jean-Verdier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GOURAIN et de M. Henri DELHOMME**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Franck BOUCHER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. François DUBOIS**, directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 3°, F 4° et 5°, G 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François DUBOIS**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Amélie CANTAT**, directrice adjointe des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence simultanée de **M. François DUBOIS** et **Mme Amélie CANTAT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation à :

- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François DUBOIS**, **Mme Amélie CANTAT**, **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, et **M. Jérôme VANTORHOUDT**, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe G 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe G 3°, à :

- **Mme Aïni LAOUDI**, adjointe administrative,
- **Mme Monique JANDIA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe administrative,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques SULBERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Boubacar DIAKITE**, ingénieur hospitalier,

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérémy LECLERT**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), D 2° et G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérémie LECLERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. AHCÈNE KALI**, chargé de missions.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PERISSOL**, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magali PERISSOL**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de missions,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Lionel PEAN**, ingénieur hospitalier,
- **Mme Alexandrine VANNA**, chargée de mission.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaïa GANS**, directrice de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe G 3°, 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaïa GANS**, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice ou les formalités relatives aux décès énoncées au paragraphe G 3° à :

- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital René-Muret ;
- **Mme Émeline SANTAIS**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier ;
- **Mme Karen BOUDAUD**, cadre socio-éducatif, s'agissant exclusivement des formalités relatives aux décès.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

B – Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes E 1°, 2°, au paragraphe G 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Ekué EKUE-HETTAH**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne KLEISS**, coordinatrice générale des soins par intérim, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien GALLAUD**, directeur adjoint des Opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à J, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Fatima AHAMADA, M. Frank BOUCHER, Mme Karen BOUDAUD, M. Henri BOUSQUET, Mme Patricia CHOMEL, M. Boubacar DIAKITE, M. Ekué EKUE-HETTAH, Mme Monique JANDIA, , M. Ahcène KALI, Mme Aïni LAOUDI, M. Jérémy LECLERT Mme Lovely PAUL, M. Lionel PEAN, Mme Joana PEREIRA, M. Philippe ROBIN, Mme Émeline SANTAIS, M. Jacques SULBERT, M. Pascal TELLE, Mme Alexandrine VANNA.
- **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice du département santé, qualité de vie et des conditions de travail, à la DRH de l'AP-HP, ...
- **M. Chérif BENHAMMANI**, chargé de mission,
- **Mme Ismahane BERRABAH**, chargée de mission,
- **Mme Nadia BOULHAROUF**, responsable du département des affaires juridiques et des marchés publics à l'ARS,
- **M. Henri DELHOMME**, adjoint à la directrice de l'Hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Catherine DE MICHELI**, cadre de santé,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild,
- **Mme Françoise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Marion GAUDIN**, chargée de mission,
- **M. Anis HAOUCHINE**, chargé de mission affaires juridiques,
- **Mme Marion JOLIN**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe administrative,
- **M. Vincent KAUFMANN**, chargé de mission,
- **Mme Anne KLEISS**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **Mme Nsuni MET**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **Mme Lisa PINTO**, chargée de mission,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,

- **Mme Laure TEPENIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Laure WALLON**, directrice de l'Offre de soins et du projet Santé mentale à l'ARS,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,

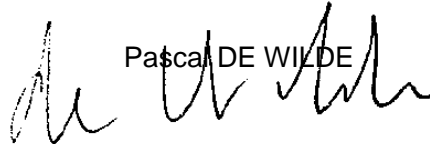
ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2022-033 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 21 septembre 2022

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Pascal DE WILDE



Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-10-03-00005

Arrêté
portant délégation de signature aux agents de la
préfecture de la région d Ile-de-France,
préfecture de
Paris

Arrêté

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 et R. 131-16 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de

l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2020 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-07-13-00002 et 75-2022-07-13-00002 du 13 juillet 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 mars 2020 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe AUMONIER en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au directeur des affaires juridiques, chargé de mission aux affaires juridiques du préfet, secrétaire général aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2022 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2022 portant nomination de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, en qualité d'adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 6 septembre 2022 portant affectation de Mme Cindy LEONI, sous-préfète, en qualité de chargée du pilotage de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 31 août 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 1 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,

2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,

4° des correspondances nominatives à la maire de Paris et aux parlementaires.

II- Délégation de signature est également donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux MILDECA et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

3° au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD, notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I de l'article 1er est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux MILDECA et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les conventions et les arrêtés de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

7° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD : programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur–Action 10 : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

8° au titre du FIPD, les conventions et arrêtés de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, , et de M. Christophe AUMONIER, la délégation de signature prévue aux I et II du présent article est accordée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service.

II - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

III -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature prévue au II est donnée à Mme Alexia LOZANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, délégation de signature est donnée, à Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,
 - 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
 - 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
 - 4° les états pour servir au paiement,
- relevant des attributions de son bureau.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, et de Mme Lucie MONTROY, la délégation de signature prévue au IV est donnée à M. Maxence NUGUES, attaché d'administration, chef adjoint du bureau des affaires réservées, à M. Adam LEGUET, attaché d'administration, chef de la section « planification des risques », à M. Livier MARC-MANSUY, attaché d'administration, chef de la section "laïcité et prévention de la radicalisation, et à M. Ouassim BOUTADJINE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des affaires signalées, dans le cadre de leurs attributions.

Article 4 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, chef des services du cabinet, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant de ses attributions y compris au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de la coordination régionale des chefs de projets départementaux MILDECA, de la coordination pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exclusion :

- 1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus à l'article 2 ;
- 2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;
- 3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;
- 4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;
- 5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € ;
- 6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €.
- 7° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), des décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ et inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;
- 8° au titre du FIPD, des conventions et arrêtés de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ et inférieur à 100 000 €, par acte, et leurs avenants ;
- 9° au titre du FIPD, des décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ et inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Alain PEU, délégation de signature est donnée, à Mme Katia AYADI et à M. Pierre WOLFF, attachés d'administration, adjoints à la cheffe du bureau des

élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, E et de Mme Katia AYADI, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° Les courriers d'accusé réception d'appels public à la générosité (APG).

2° Les décisions de non opposition à l'acceptation d'un legs ou d'une donation (DNO).

3° Les courriers d'accusé réception de complétude ou d'incomplétude des demandes de vente de la part des congrégations religieuses.

4° Les courriers de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir une évaluation du prix d'un bien vendu par une congrégation.

aux agents suivants de la section "élections, réglementation économique et affaires générales" : M. Dimitri ROUGÉ, secrétaire administratif de classe normale, responsable du secteur élections et affaires générales.

5° Les courriers de saisine des organisations syndicales et patronales dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical.

6° Les courriers accompagnant le transfert de dossiers de demande de cartes de guides-conférenciers vers la préfecture territorialement compétente pour leur instruction.

aux agents suivants de la section "élections, réglementation économique et affaires générales" : Mme Marie-Clotilde MARIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur réglementation économique.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Pierre WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° les courriers d'accusé réception de dissolution volontaire des fonds de dotation ;

2° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

3° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

4° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique ;

5° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique à une autre préfecture ;

6° les courriers accompagnant la notification des arrêtés ministériels de reconnaissance d'utilité publique pour les fondations reconnues d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique ;

7° les courriers accusant réception de déclaration et les récépissés de modification statutaire pour les fonds de dotation ainsi que les arrêtés portant autorisation de modification statutaire pour les fondations d'entreprise ;

8° les courriers accusant réception des déclarations de libéralités prévues à l'article 1 à 5 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

9° les courriers accusant réception des demandes de rescrit administratif ainsi que les demandes d'enquêtes relatives à ces procédures prévues aux articles 12-1 à 12-4 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil à destination de la DRFIP et de la préfecture de police ;

10° les courriers accusant réception des déclarations de prorogation de majoration du programme d'action pluriannuel ainsi que les récépissés relatifs aux déclarations d'avenant des fondations d'entreprise ;

aux agents, chefs de secteur de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

a- Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des associations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise ;

b- Mme Catherine BOUVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des fonds de dotations et des fondations reconnues d'utilité publique.

V- La délégation de signature mentionnée au IV du présent article concernant les correspondances ou pièces énumérées aux 1° à 6° du même IV est également donnée aux agents de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

a- Mme Patricia NOURY, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fondations reconnues d'utilité publique ;

b- Mme Josiane MESSANT, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fonds de dotation ;

c- Mme Lénice PEREIRA BARBOSA, adjointe administrative, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;

d- Mme Afifa CHAOUACHI, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;

e - Mme Anne Marie DORDE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Alain PEU, délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, attaché principal d'administration, faisant fonction de chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article, :

1° tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris au titre de la politique de la ville, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

2° des actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

6° au titre du FIPD, les conventions et arrêtés de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

7° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Laurent TRIPPIER, la délégation de signature prévue au VI ci-dessus est accordée à Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville contractuelle.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de M. Laurent TRIPPIER, et de Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE délégation de signature est donnée à Mme Laura GESLIN, attachée d'administration, à Mme Myriam CARCHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de la gestion financière des crédits FIPD, à Mme Zohra LAUNAY, et à Mme Nathalie MOINE, adjointes administratives principales de 2ème classe, chargées de la gestion financière des crédits politique de la ville, à l'effet de signer pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS dans les limites fixées au VI.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, chef des services du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Renaud DELTOMBE, attaché principal d'administration, chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes, à l'effet de signer de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau, y compris au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), et sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Renaud DELTOMBE, la délégation de signature prévue au IX est donnée à Mme Morgane DIEBOLD, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes.

Article 5 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Franck FUERTES, attaché d'administration, adjoint au chef du service de la représentation de l'Etat., à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à M. Monsieur Lucas TROTOUIN, attaché d'administration, chef du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

III- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Franck FUERTES et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

2° les certifications « certifié exact et service fait »,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Bahija ZRAIRA, cheffe du service régional de communication interministérielle, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 5 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des missions de ce service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Bahija ZRAIRA, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Charles XARDEL, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministérielle, chef du pôle presse ;

Article 7 : I-Au titre des attributions du préfet de Paris et du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au

préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 4° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;
- 5° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 5° de l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, y compris au titre de ses attributions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Christophe AUMONIER, de M. Olivier ANDRE, et de M. Nicolas SACHOT, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;

4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9, aux agents suivants :

1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;

4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5° M. Hugo CACHARD, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

6° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

Article 11 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général classe, directeur des affaires juridiques, de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission « légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de cette mission, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT,, de M. Christophe AUMONIER, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9.

Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 12 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 14, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques

de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- a) des actes à portée réglementaire ;
- b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État, sauf en ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements, et dont le montant d'aide est inférieur à deux millions cinq cent mille euros ;
- e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessus.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA et de Mme Tiphaine PINAULT, délégation de signature est donnée à Mme Cindy LEONI, haut-fonctionnaire chargée de la coordination de l'organisation des cérémonies d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, correspondances, sous réserve des exclusions mentionnées au I ci-dessus.

Article 13 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, directeur du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 14 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à

l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 4° de l'article 13 du présent arrêté.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, et de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, énumérés ci-après, y compris au titre de ses attributions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 13 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. Olivier ANDRE, et de M. Nicolas SACHOT, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 13 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, aux agents suivants :

1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;

4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5° M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

6° Mme Pauline BOURDONCLE, rédactrice contractuelle au pôle "affaires institutionnelles d'Ile-de-France et intercommunalités" du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France, pour les sujets relevant des affaires institutionnelles d'Ile-de-France ;

7° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

à l'exception des actes, des correspondances ou des pièces -ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés au 1°) du II de l'article 14 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les arrêtés de mandatement d'office ;
- d) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs ;
- e) les mémoires auprès des différentes juridictions.

Article 16 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de la mission légistique et animation juridique régionale et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 14 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

Article 17 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 12 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, et de Mme Annaïck MORVAN, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Rachida LEMMAGHTI, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France.

Article 18 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Matthieu PITON, chef de la mission ville, chargé de mission emploi, formation, politique de la ville, éducation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet :

1° de répartir les crédits du programme « Politique de la ville » (n° 147),

2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme,

3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatifs à la gestion de ce programme,

sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 12.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT et de M. Matthieu PITON, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA et de Mme Tiphaine PINAULT, délégation de signature est donnée à Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, chargée de mission Insertion, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 12.

Article 19 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119), « Solidarité à l'égard des pays en développement » (n° 209), « Ecologie » (n° 362), « compétitivité » (n°363) et « cohésion » (364), et de répartir les crédits de ces cinq programmes,

, sous réserve des exclusions prévues à l'article 12.

II-

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Tiphaine PINAULT, et de Mme Laurence WURTZ, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est accordée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, attachée d'administration, cheffe de la section investissement territorial, du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans la limite des attributions de ce bureau.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 20 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 28, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la

région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents à ses missions, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

La présente délégation concerne notamment l'ordonnancement secondaire relatif aux programmes suivants :

1. « Accès et retour à l'emploi » (n° 102),
2. « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103),
3. « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104),
4. « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111),
5. « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124),
6. « Coordination du travail gouvernemental » (n°129),
7. « Développement des entreprises et régulations» (n°134),
8. « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137),
9. « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (n°149),
10. « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155),
11. « Handicap et dépendance »(n°157),
12. « Énergie, climat et après-mines » (n°174),
13. « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n°177),
14. « Protection maladie » (n°183),
15. "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n° 206) »,
16. « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n° 215),
- 17 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (n° 216),
18. « Immigration et asile » (n° 303),
19. « Inclusion sociale et protection des personnes » (n°304),
20. «Stratégies économiques» (n°305),
21. « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348),
22. « Fonds pour la transformation de l'action publique » (n° 349),
23. « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354),
24. « Ecologie » (n° 362),
25. « Compétitivité » (n°363),
26. « Cohésion » (n°364),
27. « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

II- Sous réserve des exclusions mentionnées au I, délégation de signature est aussi donnée à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, toute convention de délégation de gestion et tout avenant à de telles conventions conclus au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou soumis à son visa, quel que soit le programme budgétaire concerné par la convention de délégation de gestion ou son avenant.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Charlotte ORGEBIN, cheffe de cabinet de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes

relevant du secrétariat général aux moyens mutualisés, sous réserve des exclusions mentionnées au I et à l'exception des attributions relevant de l'article 28.

Article 21 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et, de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAMBERT, attaché d'administration, adjoint au chef du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 20 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Thierry PASQUELIN, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communications, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 20 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions de son service.

Article 22 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Mohamed AIT AISSA, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Jérôme LAMBERT et de M. Mohamed AIT AISSA, délégation de signature est donnée à M. Adel ZIDI, ingénieur contractuel des services techniques, et à Mme Nita BHUDOYE ALPHONSE, agente contractuelle, adjoints au chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Cécile KOWALSKA, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

IV- En cas d'absence de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Jérôme LAMBERT et de Mme Cécile KOWALSKA, la délégation de signature prévue au IV est donnée à Mme Gladys NICOLAS NELSON, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des relations usagers.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Fabrice D'HERTOGE, contractuel, adjoint au chef du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et

d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 23 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Claire WILLIG, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du Secrétariat général aux moyens mutualisés pour la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents du périmètre « agriculture », ainsi qu'à M. Rémi LAFON PUYO, attaché d'administration, référent de proximité pour la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents des périmètres "affaires sociales" et "finances".

Article 24 : I - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BORR, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, et de Mme Stéphanie BORR, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Karen MARTIN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de Mme Claire WILLIG, de M. Christophe JEAN, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen MARTIN, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BRUNON, attachée principale d'administration, conseillère formation, cheffe de la section formation au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, et à son adjointe, Mme Laurence GALMICHE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen

MARTIN, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine JAROUSSIE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section « mobilité », à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de mobilité et de recrutement relevant des attributions de ce bureau, y compris les contrats et les conventions, dans le cadre de la déconcentration de la gestion des contractuels.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, cheffe du bureau de gestion des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ce bureau.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO et de Mme Véronique DEFOIVE, la délégation de signature mentionnée au VI est donnée à Mme Sylvie NICOLAS, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des ressources humaines.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Véronique DEFOIVE et de Mme Sylvie NICOLAS, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie MAZZOLENI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section administrative, à Mme Patricia GOUJON, attachée d'administration, cheffe de la section rémunération et pilotage des effectifs et de la masse salariale, et à Mme Zahira MONJOIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section gestion médicale et handicap, du bureau de gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de leur section au sein de ce bureau.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WILLIG, et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à M. Jean-Salem SAKKRIOU, agent contractuel, chef du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, et de M. Jean-Salem SAKKRIOU, délégation de signature est donnée à M. Stéphane FAURE, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

Article 25 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la modernisation de l'Etat, à l'effet :

1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° de signer les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° de signer les états pour servir au paiement,

5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marine BECK, adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM et de Mme Marine BECK, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Kévine DUMAIN, cheffe de la mission performance.

Article 26 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et, de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° de répartir les crédits des programmes mentionnés à l'article 20 ;

, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 20.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Fabienne STOLL, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Fabienne STOLL, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits des programmes « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723)), ainsi que ceux de la mission Plan de relance : programmes « Ecologie » (n°362) et « Compétitivité » (n°363), à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " -du bureau du pilotage budgétaire, et au sein du bureau du pilotage budgétaire : à Mme Mélanie AUBERT, attachée d'administration, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, à M. Neil MARION, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales", à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire, à M. Thierry DEBEVE adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) et des autres programmes mentionnés à l'article 20, à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à M. Sébastien BELTRAN, attaché d'administration, chef de la section « emplois et masse salariale régionaux », et à Mme Danka MIJAILOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section «emplois et masse salariale régionaux» du bureau du pilotage budgétaire.

Article 27 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, et, de M. Christophe JEAN,, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,

b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, elle est autorisée à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, et de Mme Fabienne STOLL, la délégation prévue au I est accordée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Céline BABIARSKI, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, et à Mme Mélanie AUBERT, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, attachées d'administration, à M. Neil Marion, secrétaire administratif de classe normale, à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaires budgétaires au sein de la section des « dépenses immobilières » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Marie-Pia de Gorguette d'Argoeuves, attachée d'administration, à Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, et à Mme Sabrina MESSAOUDI, secrétaire administratif, à Mme Marie-Josée SAINTE-CATHERINE, à M. Alain MERCIER, et à Mme Mathilde BORILLA, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Thomas PROD'HOMME, agent sous contrat, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL et de M. Jean-Pierre BOURKAIB, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à Mr Alain MERCIER, et à M. Thomas PROD'HOMME, ainsi qu'à Mme Mathilde BORILLA, gestionnaires budgétaires, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Madame Marie-Isabelle GROSSET, cheffe du bureau régional des achats, ainsi qu'en son absence, à M. Pierre PAOLINI, attaché principal d'administration, et à Mme Linda MENIKER, contractuelle, adjoints à la cheffe du bureau régional des achats, à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses à M. Quentin HEMMERSTOFFER, chef du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. François FIEMS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "engagement interne " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Dahbia BOUKHELIFA et à Mme Frédérique RENAULT, secrétaires administratives de classe normale affectés à la section "engagement interne " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "coordination DRIETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Muriel JAMET, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Samantha GEYORO, agent contractuelle, affectées à la section "DRIAAF" du bureau précité, à M. Sébastien POVIA, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Véronique FREMONT, agent contractuelle, à Madame Pascale BENOIT, secrétaire administrative de classe normale, et à Monsieur Julien ANCIAUX, secrétaire administratif de classe normale, affectés à la section "coordination DRIETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, la délégation de signature mentionnée au VIII ci-dessus est également donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAAF.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, attachée d'administration,, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Ile-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Fabienne STOLL, de M. Arnaud PLANEILLE, et de Mme Sandrine IRAGABA, délégation de signature est donnée à M. Christophe LEITE, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, et à Mme Francia JABIN cheffe de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions des sections du centre de services partagés régional.

Article 28 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques en matière contentieuse et en matière de droit d'accès aux documents administratifs, se rapportant aux attributions du secrétariat général aux moyens mutualisés, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents,

ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion des requêtes.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, la délégation de signature prévue au I est donnée, à M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD et, de M. Christophe JEAN, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques,

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier ANDRE, et de M. Nicolas SACHOT, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », dans le cadre des attributions de cette mission.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier ANDRE, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 31: L'arrêté n°IDF-2022-09-16-00005 / 75-2022-09-16-00007 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 32 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 03 octobre 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-10-03-00004

Arrêté

portant délégation de signature aux agents du
centre de service partagé régional de la
préfecture de la région d Ile-de-France,
préfecture de Paris, en matière
d ordonnancement et
d exécution budgétaire

Arrêté

portant délégation de signature aux agents du centre de service partagé régional de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20-1 et 69-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-07-13-00002 et 75-2022-07-13-00002 du 13 juillet 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : : I En matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, attachée d'administration, responsable du centre des services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué au sens de l'article 20-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée, pour tout acte sans limite de montant, à :

- 1° saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- 2° saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- 3° saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- 4° saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- 5° requérir l'intervention du support technique de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat.

II-Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour tout acte sans limite de montant pour :

- a- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,
- b- intervenir auprès du support technique,
- c- constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

1° M. Christophe LEITE, agent de catégorie A, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;

2° Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, adjointe au chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;

3° Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, cheffe de section du centre de services partagés régional ;

4° Mme Jeanne-Lauraine GAPIRA agente de catégorie B affectée au centre de services partagés régional ;

5° Mme Sophie DIVARET, agente de catégorie B affectée au centre de services partagés régional ;

III- Mme Fadila TOUIL, Mme Carole ABAUZIT et Mme Lucienne MARIN, agents de catégorie C, affectées au centre de services partagés régional reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € pour :

- a- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,
- b- intervenir auprès du support technique,
- c- constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

IV- Reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

- M. Frédéric DESELVA,
- M. Mickael GILBERT,
- Mme Djenette GUESSOUM,
- Mme Annie LAUNAY,
- M. Didier MORENO,

agents de catégorie C affectés au centre de services partagés régional :

1° pour tout acte sans limite de montant :

- a) pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,
- b) pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

2° pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 €, pour assurer une suppléance des agents mentionnés aux I à III du présent article concernant la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, aux demandes de mise en paiement, aux recettes et aux immobilisations.

V- Reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte sans limite de montant :

- a) pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b) pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS,
les agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent :

- Mme Rose BENARD,
- Mme Jamila BELALIA,
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN,
- M. Bertrand COMPAGNAT,
- M. Patrick DE SOUZA
- Mme Nadjat DOUMA.
- Mme Jacqueline ERIN,
- Mme Djamila FOURDACHON,
- M. Jérôme LACHIVER,
- Mme Delly LE GAL,
- Mme Chelsy MARIN,
- Mme Sophia MERABET,
- Mme Astrid SIMAT,

Article 2 : L'arrêté n° IDF-2022-08-24-00004 du 24 août 2022 portant délégation de signature aux agents du centre de service partagé régional de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, est abrogé.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication et au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

Fait à Paris, le 03 octobre 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-10-03-00003

Arrêté
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Madame Anne TALON, directrice du pôle gestion
publique Etat
à la direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Anne TALON, directrice du pôle gestion publique Etat
à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 69-5 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de Mme Anne Talon, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne TALON, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique Etat à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

1° Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, imputées sur les programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 318 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- 362 « Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

2° Les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : Mme Anne TALON, administratrice générale des finances publiques, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et au plus tôt à compter du 1er octobre 2022.

Fait à Paris, le 03 octobre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME